



PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juillet 2020

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : M. DESSERTENNE Patrick, Mme ARGANT Claudie, M. BERTHOMÉ Jean-Pierre, Mme COLL Adeline, adjoints
Mmes JACQUOT Bernadette – URBAN Isabelle – M. HUMBEL Michel – Mme NOLL Nathalie – MM. GARDEREAU Olivier – COLVIS Arnaud - Mme DUMOULIN Vanessa – M. FUCHS Hervé – Mme RABY Séverine, conseillers municipaux.

Membre excusé : Mme BERTONI Angelina donne procuration à Mme COLL Adeline

M. DESSERTENNE Patrick est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 03.07.2020

1. Constitution des commissions de travail
2. Commission de contrôle : Désignation des membres d'une commission de contrôle pour la révision de la liste électorale
3. Désignation d'un membre du conseil municipal au CNAS
4. Nomination d'un « correspondant défense »
5. Nomination d'un « correspondant sécurité routière »
6. Election des délégués du conseil municipal au syndicat des Eaux
7. Election des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale.
8. Désignation du représentant de la commune au conseil d'établissement du Collège, de l'école primaire et de l'école maternelle.
9. Désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la M.A.S., au Conseil d'Administration du C.A.T., au Conseil d'Administration du C.H.S.
10. Election des représentants du conseil municipal à la commission d'adjudication ou d'appel d'offres.
11. Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs
12. Délégations consenties par le conseil municipal au Maire
13. Affaire domaniale – Déclaration d'intention d'aliéner
14. Urbanisme –
 - a. Approbation du Plan Local d'Urbanisme
 - b. Adoption du droit de préemption urbain

15. Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020
16. Budgets primitifs 2020 (Photovoltaïque – Lotissement – Péri-scolaire – Commune)
17. Divers



Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020

1. Constitution des commissions de travail

Sur proposition du maire, le conseil municipal procède à la constitution des commissions de travail :

Toutes les commissions sont présidées par le maire.

Commission des travaux, aménagement et développement durable :

Le conseil municipal décide de fixer à 6 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission des travaux et développement durable.

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

MM. BERTHOMÉ Jean-Pierre – COLVIS Arnaud – HUMBEL Michel – FUCHS Hervé – Mmes URBAN Isabelle – ARGANT Claudie.

Commission des finances :

Le conseil municipal décide de fixer à 6 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission des finances.

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

DESSERTENNE Patrick – BERTHOMÉ Jean-Pierre - ARGANT Claudie – URBAN Isabelle – DUMOULIN Vanessa – FUCHS Hervé.

Commission logements :

Le conseil municipal décide de fixer à 5 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission logements.

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

DESSERTENNE Patrick – BERTHOMÉ Jean-Pierre - COLL Adeline - NOLL Nathalie – RABY Séverine

Commission Péri-scolaire et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :

Le conseil municipal décide de fixer à 5 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission du péri-scolaire et ALSH.

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

COLL Adeline – GARDEREAU Olivier – JACQUOT Bernadette – FUCHS Hervé – DUMOULIN Vanessa

Commission Jeunesse, Loisirs et Sports, Culture et Fêtes :

Le conseil municipal décide de fixer à 6 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission Jeunesse, Loisirs et Sports, culture et fêtes.

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

COLL Adeline – ARGANT Claudie – JACQUOT Bernadette – GARDEREAU Olivier –
BERTONI Angelina – DUMOULIN Vanessa
Ouverte aux extérieurs : FISCHER Bernadette – HELLER Brigitte – LAFON Thierry

Commission de la communication :

Le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission de la communication.

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

DESSERTENNE Patrick – COLL Adeline – ARGANT Claudie – JACQUOT Bernadette –
Ouverte aux extérieurs : En attente de candidatures.

Commission fleurissement, embellissement du village :

Le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission du fleurissement, embellissement du village

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

BERTHOMÉ Jean-Pierre – DESSERTENNE Patrick – COLL Adeline - FUCHS Hervé
Ouverte aux extérieurs : SEROT Paul-Michel (En attente de candidatures)

2. Commission de contrôle : Désignation des membres d'une commission de contrôle pour la révision de la liste électorale

La mise en place d'une commission de contrôle est composée de 5 conseillers dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ; et 2 conseillers appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges. Le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les membres nommés de la commission de contrôle sont :

Liste JULY : COLL Adeline – URBAN Isabelle – NOLL Nathalie

Liste FUCHS: DUMOULIN Vanessa – RABY Séverine.

3. Désignation d'un membre du conseil municipal au comité national d'action sociale

Le conseil municipal procède à l'élection d'un correspondant au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriale.

Mme COLL Adeline est élue à l'unanimité pour être correspondant au Comité National d'Action Sociale.

4. Nomination d'un « correspondant défense ».

Le maire propose au conseil municipal, de nommer M. DESSERTENNE Patrick, Adjoint et retraité de la Défense Nationale, pour assurer les fonctions de correspondant-défense au sein de la commune de Lorquin afin de poursuivre les initiatives entreprises avec les autorités militaires pour développer l'information en direction des élus par le biais de la Fédération Départementale des Maires de la Moselle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à cette nomination.

5. Nomination d'un « correspondant sécurité routière »

A la demande de Monsieur le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière il y a lieu de désigner un « correspondant communal de sécurité routière » dans chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer M. BERTHOMÉ Jean-Pierre, adjoint au maire, pour assurer les fonctions de correspondant communal de sécurité routière.

6. Election des délégués du conseil municipal au syndicat des eaux de Lorquin / Gondrexange

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués devant représenter la commune au syndicat intercommunal des eaux à savoir :

Membres titulaires : JULLY Jean-Pierre et FUCHS Hervé

Membres suppléants : DESSERTENNE Patrick et DUMOULIN Vanessa

7. Election des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Considérant qu'outre le maire, son président, le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre de représentants de la commune au C.C.A.S.

Sont élus, à l'unanimité des nombres présents :

Membres titulaires : DESSERTENNE Patrick - ARGANT Claudie – JACQUOT Bernadette – FUCHS Hervé

Membres suppléants : COLL Adeline – GARDEREAU Olivier – COLVIS Arnaud - DUMOULIN Vanessa

8. Désignation des représentants de la commune aux conseils d'établissements scolaires

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants de la commune aux conseils d'établissements.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal décide de nommer les personnes suivantes :

COLLEGE

- Membre titulaire : M. JULLY Jean-Pierre et Mme COLL Adeline
- Membres suppléants : M. DESSERTENNE Patrick et Mme RABY Séverine

ECOLE PRIMAIRE et MATERNELLE

- Membre titulaire : M. JULLY Jean-Pierre et Mme COLL Adeline
- Membres suppléants : M. FUCHS Hervé et Mme DUMOULIN Vanessa

9. Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration d'EPSOLOR et du Centre Hospitalier de Lorquin

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration d'EPSOLOR « Les Rantzau » et du Centre Hospitalier de Lorquin.

Sont élus, à l'unanimité :

- Membres titulaires : M. JULLY Jean-Pierre et Mme ARGANT Claudie
- Membres suppléants : M. DESSERTENNE Patrick et M. FUCHS Hervé

10. Election des représentants du conseil municipal à la commission d'adjudication ou appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu l'article L 2541-8 du code général des collectivités territoriales, compte tenu de la législation spécifique applicable en Alsace Moselle,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal prend acte :

- que, conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.
- considérant que la méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de siège proportionnel au nombre de suffrage qu'elle a recueilli,
- considérant que la liste FUCHS a 3 élus,
- considérant que la liste JULLY a 12 élus, et aura droit à 2 sièges et la liste FUCHS aura droit à un siège,

Il est décidé de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires

Les listes en présence proposent : M. DESSERTENNE Patrick (liste JULLY) – M. BERTHOMÉ Jean-Pierre (liste JULLY) et M. FUCHS (liste FUCHS)

Proclame, à l'unanimité, élus les membres titulaires suivants :

M. DESSTERNNE Patrick ;
M. BERTHOMÉ Jean-Pierre ;
M. FUCHS Hervé.

Membres suppléants

Les listes en présence proposent : Mme ARGANT (liste JULLY) – Mme URBAN Isabelle (liste JULLY) et Mme DUMOULIN (liste FUCHS).

Proclame, à l'unanimité, élus les membres suppléants suivants :

Mme ARGANT Claudie ;
Mme URBAN Isabelle ;
Mme DUMOULIN Vanessa.

11. Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts il convient de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs dont la durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission - présidée par le maire ou l'adjoint délégué + 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants est nommée par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le maire soumet au conseil municipal la liste ci-dessous :

MM. DESSERTENNE Patrick – BERTHOMÉ Jean-Pierre – HUMBEL Michel – FUCHS Hervé – Mmes ARGANT Claudie – URBAN Isabelle – FISCHER Bernadette – SIEGEL Marie-Christine – BIRCKEL Lucien – CUNTZ David – DURANT Jean-Marc - MANGIN Norbert (NEUFMOULINS).
COLL Adeline – NOLL Nathalie – DUMOULIN Vanessa – COLVIS Arnaud – BERTONI Angéline – GARDEREAU Olivier – POUCHER Claude – BOUSSIRON Guy – BOOG Jean-Marc – FAUL Alain – COLLIN Laurent - SIMON Gérard (Hermelange).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

12. Délégation consentie par le conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant 2 500,-€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites des crédits prévus au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,-€ par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum à 200 000,-€ ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

13. Affaire domaniale – Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
24/06/2020	DIKER Beytullah	Immeuble bâti cadastré section 01 n° 45 et 47 avec 386 m ²	23, rue Charly Ochs	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
01/07/2020	SCI MHV	Immeuble bâti cadastré section 01 n°329, 330, 331 avec 10 a 64 ca	21, rue des Lilas	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
08/07/2020	JACQUOT Maryse	Immeuble bâti cadastré section 01 n°149 avec 498 m ²	16, rue Général Leclerc	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
08/07/2020	M. et Mme CHATEL	Immeuble non bâti cadastré section 01 n°312/174 avec 384 m ²	Le pré de la Dame	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption

14. Urbanisme –

a. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2015 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU, complétée par celle du 09/04/2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2019 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal n°12/2020 en date du 16 janvier 2020 mettant le projet de PLU à enquête publique du 03/02/2020 au 06/03/2020,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures apportée au projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Lorquin aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

b. Adoption du droit de préemption urbain applicable au nouveau zonage

Vu le code de l'urbanisme,

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé du M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs urbanisés et à urbaniser (zone U, Ua, Ub, Uc, Uxh et Ux) tels qu'ils figurent sur le document graphique annexe du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Donne** délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière
- **Précise** que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie. Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

15. Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020

Le maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement 2020 comme ci-dessous, sous condition que les associations transmettent leur bilan annuel :

- SHAL	50 €	- Avenir Rugby Club	1 000 €
- SPA	100 €	- Diapason Chorale	150 €
- Sportive Lorquinoise	1 000 €	- Souvenir Français	300 €
- A.P.E.L.	400 €	- Donneurs de Sang	450 €
- « Les Lutins »	20 000 €	- UNC Section Lorquin	400 €
- Interassociation	850 €	- Arboriculteurs	150 €
- Les Sitelles	150 €	- Amicale des anciens S.P	100 €
- Amicale de la Gare	250 €	- Conseil de Fabrique	200 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 000 €	- Amis Jules Crevaux	160 €
- Amicale du Personnel Communal	150 €		dont 10€ de cotisation
- Club de Lutte	1 000 €		
		TOTAL	28 860,- €

Rappel :

- La MAM a reçu 1 050,-€ de subvention en 2020 concernant la participation du loyer de la maison d'EPSOLOR pour la période de janvier à mars. (délibération n°2019-62 du 9 décembre 2020).
- La commune verse une subvention de 20 000,-€ sur le budget périscolaire (subvention qui était versée directement à l'association « Les Lutins »), en ce qui concerne la participation

de la CCSMS d'un montant de 13 310,-€ versée à la commune par attribution de compensation (aide au périscolaire du territoire ex-CC2S), elle revient de plein droit au budget périscolaire (délibération n°2019-064 du 9 décembre 2019). En juin 2018, la commune a pris la compétence du périscolaire et a versé uniquement la subvention de 20 000,-€. Le budget périscolaire présentait un excédent de fonctionnement, il n'a pas jugé utile de verser les 13 310,-€ de l'année 2018. Pour cette année 2020, il convient de verser une partie des 13 310,-€ non versé en 2018 soit 4 800,-€ afin d'équilibrer le budget suite au COVID-19.

16. Budgets primitifs

a) Photovoltaïque

Affectation du résultat – Budget annexe

Le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver l'excédent de fonctionnement 2019 du budget annexe photovoltaïque, soit 5 183,96 € au compte 002 – Résultat reporté du B.P. 2020.

Le budget primitif - annexe photovoltaïque 2020 : le conseil municipal, à l'unanimité, a arrêté en dépenses et en recettes le budget comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 9 430,60 € et Recettes : 12 219,96 €
- Section d'investissement : Dépenses : 1 036,- € et Recettes : 35 089,27 €

b) Lotissement

Affectation du résultat – Budget annexe lotissement

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter le déficit d'investissement du budget annexe lotissement, soit - 578 115,20 € au compte 002 – Résultat reporté du B.P. 2020.

Le budget primitif - annexe lotissement 2020 : le conseil municipal, à l'unanimité, a arrêté en dépenses et en recettes le budget comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 176 231,40 €
- Section d'investissement : 1 166 230,40 €

c) Périscolaire et ALSH

Affectation du résultat – Budget annexe

Le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver l'excédent de fonctionnement 2019 du budget annexe Périscolaire et ALSH, soit 19 925,04 € au compte 002 – Résultat reporté du B.P. 2020.

Le budget primitif - annexe périscolaire et ALSH 2020 : le conseil municipal, à l'unanimité, a arrêté en dépenses et en recettes le budget comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 94 925,04 € et Recettes : 94 925,04 €
- Section d'investissement : Dépenses : - € et Recettes : -

d) Commune

Affectation du résultat

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre JULLY, Maire, rappelle que le compte administratif de l'exercice 2019 a été approuvé le 03.02.2019 avec un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 909 394,11 €.

Considérant la section d'investissement qui laisse un solde d'exécution d'investissement déficitaire de clôture de 237 930,44 €, le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 237 930,44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068 excédent reporté pour 237 930,44 € du budget primitif 2020.

Le budget primitif 2020 : le conseil municipal, à la majorité (3 Abstentions : FUCHS Hervé, DUMOULIN Vanessa et RABY Séverine), a arrêté en dépenses et en recettes le budget de la commune comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 1 153 510,--€ et Recettes : 1 397 439,67 €
- Section d'investissement : Dépenses : 758 830,44 € et Recettes : 758 830,44 €

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 50.